

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-98			
Date de convocation		Date d'affichage	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		8 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Finances – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les festivités de Noël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des activités sont prévues sur la commune pour les festivités de Noël sur le territoire communal (marché de Noël du Comité des fêtes, l'APIE fête Noël en partenariat avec le centre social, installation d'un manège, circuit de quads, foodtrucks, promenade en calèche, tir au ballon, pêche aux canards...).

Afin de favoriser ces animations à dimensions multiples (sociale, culturelle, économique), supportées et mises en œuvre par les associations, et dont l'objet est à but d'intérêt local, Monsieur le Maire souhaite que les associations du Comité des fêtes, de l'APIE et les industriels forains et artisans puissent organiser leurs animations sans s'acquitter d'une quelconque redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces animations seront organisées place de l'Enclos, aux jardins de l'Oustal ainsi qu'aux abords du gymnase.

Les associations devront formuler leur demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et, le cas échéant, leur demande d'autorisation de vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que transmettre le Cerfa n°13939\*01 au moins 15 jours avant l'organisation de la manifestation.

La commune se réserve toutefois le droit de refuser l'organisation pour tout motif légitime relevant des pouvoirs de Police du Maire.

Monsieur le Maire précise à titre complémentaire, que l'association peut librement percevoir à son compte des participations / droits d'entrée d'un montant qu'elle aura préalablement fixé, et précisé à la commune.

Vu la délibération n°2022-42 en date du 18 mai 2022 relative à la fixation des tarifs de droits de place ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'EXONÉRER** les associations du Comité des fêtes, de l'APIE et les industriels forains et artisans de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne l'organisation des festivités de Noël 2023.
- **D'AUTORISER** l'association le Comité des fêtes à percevoir des droits d'entrées pour l'accès au marché de Noël 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,

  
Jean-Luc TRONCO